

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pierre JOCHUM, Maire.

Présents	M. JOCHUM Pierre, Mme LINCKER Marie France, M. HUHN Yves, Mme BRAEUNIG Annelise, Mme BUCHI Elisabeth, M. MEYER Paul, M. LEVATIC Jean, M. DURRENBERGER Geoffrey, Mme CLAEMMER Anne, M. HAETTEL Bernard, M. MAIER Philippe, M. BEINER Philippe
Absente(s) excusée(s)	Mme GRAEF Simone, Mme HEBERLEIN Danielle, Mme ROECKEL Estelle, Mme DE LORENZI Sandra
Absent(s) excusé(s)	M. HEITZMANN Pascal, M. MUNSCH Freddy
Procuration(s) :	Mme HEBERLEIN Danielle à M. HUHN Yves Mme ROECKEL Estelle à Mme CLAEMMER Anne Mme DE LORENZI Sandra à M. HAETTEL Bernard M. HEITZMANN Pascal à M. JOCHUM Pierre M. MUNSCH Freddy à Mme LINCKER Marie France

Nombre de conseillers élus	19
Nombre de conseillers en fonction	18
Nombre de conseillers présents	12
Calcul du quorum (18/2 = 9)	09

Le quorum est atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil peut délibérer valablement.

**Secrétaire adjoint** : Mme Christelle SALBER, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 03) Protection fonctionnelle accordée au Maire
- 04) Remplacement de membres au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

**AFFAIRES FINANCIERES**

- 05) Budget Eau 2016 – Décision budgétaire modificative n° 02

**DEVELOPPEMENT URBAIN**

- 06) Travaux de réfection de la voirie communale – Assistance à maîtrise d'œuvre
- 07) Projet d'extension du columbarium

**AUTRES DOMAINES**

- 08) Rapports annuels eau et assainissement 2015
- 09) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

- 10) Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains  
11) Location de la chasse communale 2015-2024 - Lot 1 : Agrément d'un nouvel associé

## **INFORMATION ET DIVERS**

### **COMPTE-RENDU**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

01) **Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 4 abstentions (M. HAETTEL, Mme DE LORENZI (par procuration), M. DURRENBERGER et M. LEVATIC) :**

approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016.

02) **Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Dates	Objet de la décision
12 juillet 2016	Marché : mise en accessibilité au groupe scolaire - mise en sécurité des garde-corps Titulaire : TRAUTMANN Dépense : 1.556,40 € TTC

**Le Conseil municipal prend acte de la décision prise.**

03) **Protection fonctionnelle accordée au Maire**

**VU** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

**CONSIDERANT** que M. JOCHUM Pierre, Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire qui l'oppose à un employé municipal.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil municipal d'accorder au Maire la protection fonctionnelle : pour la plainte qu'il entend déposer pour des faits de diffamation publiques, commis à son encontre par un employé municipal, et ce en application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, ce texte dispose que : "Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le

préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale."

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement. Le montant de la consignation est fixé à 1.000,00 €.

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances du 14 septembre 2016,

Le Maire ayant quitté la salle,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 3 contre** (M. HAETTEL, Mme DE LORENZI (par procuration), et M. MAIER :

- accorde la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus,
- autorise le financement par le Budget Général de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer tous documents afférents à cette affaire ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

#### 04) **Remplacement de membres au sein de la Commission Communale des Impôts Directs**

Par délibération en date du 20 mai 2014, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ont été nommés. Suite à la démission de M. MAUBLANC Romain, membre titulaire et au décès de M. BURGER Alphonse, membre suppléant, il convient de procéder à leur remplacement.

**VU** la proposition faite par les membres de la Commission Environnement et Développement durable du 14 septembre 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention** (M. DURRENBERGER) :

- nomme les membres suivants : M. HUHNS Yves, en tant que membre titulaire et M. DURRENBERGER Geoffrey en tant que membre suppléant de la Commission Communale des Impôts Directs.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **05) Budget Eau 2016 – Décision budgétaire modificative n° 02**

Une des immobilisations comptabilisée à l'actif du Budget Eau, correspondant à l'étude préalable à l'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de Reichshoffen n'a pas été suivie de mouvement depuis plus de deux ans étant donné que l'étude n'a pas donné lieu à des travaux, il est proposé de procéder au virement de crédit suivant pour pouvoir amortir cette étude :

- 1.300,00 € de l'article 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) à l'article 6811 (dotations aux amortissements)

**CONSIDERANT** que les crédits prévus aux articles 6811 du Budget Primitif – Budget Eau ne permettent pas de couvrir les dépenses précitées ;

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances du 14 septembre 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la décision budgétaire modificative n°02 du Budget Eau comme détaillée ci-dessous :

Virement de crédits :

- 1.300,00 € de l'article 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) à l'article 6811 (dotations aux amortissements)

## **DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **06) Travaux de réfection de la voirie communale - Assistance à maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 22 mars 2016, le conseil municipal a approuvé et confié la réalisation d'un diagnostic de la voirie communale au Bureau d'Etudes EMCH+BERGER à HOENHEIM.

Ce diagnostic a été remis à la commune le 21 juin dernier. Il concerne les rues suivantes : Rue de Born, Rue du Foyer, Rue du Nord, Rue du Maire Docteur Dietz, Rue du Noyer, Rue de la Wasenbourg, Rue Wester, Rue de la Poste, la RD 28, Rue du Breitenwasen.

Les membres de la Commission Finances et Environnement et développement durable, réunis le 23 juin 2016, ont analysé ce diagnostic et ont proposé, dans le cadre d'une 1<sup>ère</sup> tranche, de procéder à la réfection de la Rue de Born et de la Rue de la Poste, pour un coût global estimé à 554.400,00 € TTC.

Par délibération en date du 12 juillet 2016 l'approbation du point concernant les travaux de réfection de la voirie communale a été remis à l'ordre du jour d'une séance ultérieure car les conseillers s'accordent un délai de réflexion quant à savoir si la Rue de la Poste doit être revêtue de pavés en pierres naturelles de type grès des Vosges ou bien avec de l'enrobé.

Le Maire a lancé une consultation auprès de différents bureaux d'études quant à une assistance à maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue de la Poste et de la rue de Born.

La consultation a donné lieu aux résultats suivants :

- URBAVITA (SELESTAT) : mission de 12.390,00 € HT, soit 14.868,00 € TTC,
- EMCH+BERGER (HOENHEIM) : mission de 26.558,00 € HT, soit 31.869,60 € TTC,
- BEREST (ILLKIRCH) : mission de 13.600,00 € HT, soit 16.320,00 € TTC.

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 14 septembre 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'offre présentée par l'entreprise URBAVITA à SELESTAT, pour un montant de 12.390,00 € HT, soit 14.868,00 € TTC,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

07) **Projet d'extension du columbarium**

Toutes les alvéoles du columbarium installé au cimetière communal ayant été attribuées, une consultation a été lancée en vue de son extension auprès des entreprises DORN à KESKASTEL, WEISS et Fils à NIEDERBRONN-LES-BAINS et SATTLER et Fils à BRUMATH.

Les membres de la Commission Finances et Environnement et développement durable réunis le 23 juin dernier, ont donné un avis favorable à cette extension.

La consultation a donné lieu aux résultats suivants :

- L'entreprise WEISS et Fils a remis une offre pour un montant de : 12.980,00 € HT, soit 15.576,00 € TTC,
- L'entreprise DORN a remis une offre pour un montant de : 6.270,00 € HT, soit 7.524,00 € TTC ; mais a fait faillite entre temps,
- L'entreprise SATTLER n'a pas souhaité répondre.

Le nombre d'offres présentées étant insuffisant ; le Maire a donc lancé une nouvelle consultation auprès de Monuments funéraires de Bitche à BITCHE et de CIMTÉA à SAINT-AVOLD.

Cette consultation a donné lieu aux résultats suivants :

- L'entreprise Monuments funéraires de Bitche à BITCHE a remis une offre pour un montant de : 9.785,00 € HT, soit 11.742,00 € TTC,
- L'entreprise CIMTÉA a remis une offre pour un montant de : 10.375,50 € HT, soit 12.450,60 € TTC.

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances du 14 septembre 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le projet d'extension du columbarium,
- approuve l'offre présentée par l'entreprise Monuments funéraires de Bitche à BITCHE pour un montant de : 9.785,00 € HT, soit 11.742,00 € TTC,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## AUTRES DOMAINES

### 08) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) relative au renforcement de la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'utilisateur du service rendu notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Pour 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin donne les indications suivantes :

<b>Nombre de communes</b>	81 communes regroupées au sein de 5 Communautés de Communes
<b>Population desservie</b>	91680 habitants
<b>Nombre de déchetteries</b>	11
<b>Déchets collectés et traités</b>	57 901 tonnes (58 031 tonnes en 2014)
<b>Déchets produits par habitant</b>	632 kg (632 kg en 2014)
<b>Déchets valorisés</b>	57,3 % (65,8% en 2014)
<b>Devenir des déchets</b>	Incinération : 4 228 tonnes (8 600 tonnes en 2014) Valorisation : 28 977 tonnes (29 576 tonnes en 2014) Enfouissement : 24 632 tonnes (19 789 tonnes en 2014) Stockage : 64 tonnes (amiante) (66 tonnes en 2014)
<b>Indicateurs techniques</b>	En 2015 par rapport à 2014 : ⇒ - 6,2 % d'ordures ménagères résiduelles ⇒ - 3,9 % de tonnages poubelle bleue ⇒ + 0,6 % de tonnages déchetteries ⇒ - 1,7 % de tonnages conteneurs à verre de proximité  <b>Collectes en apport personnel</b> : les tonnages de déchets collectés en apport volontaire ont augmenté de 9,6 % par rapport à 2014
<b>Coût de la collecte et du traitement</b>	5 463 311 € (5 880 064 € en 2014)
<b>Coût des différentes filières de recyclage</b>	1 434 749 € (1 391 705 € en 2014)
<b>Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat</b>	9 065 725 € (8 759 396 € en 2014)
<b>Budget 2015</b>	Dépenses de fonctionnement : 10 003 189,44 Recettes de fonctionnement : 11 252 382,14 Dépenses d'investissement : 2 370 991,81 Recettes d'investissement : 2 733 137,64

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 14 septembre 2016,

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.**

### 09) Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la

coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule :

*« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.... »*

Se référer également aux extraits joints en annexe. Le rapport complet, comprenant en plus la composition du Conseil Communautaire, du Bureau et des Commissions ainsi que la revue de presse, est consultable en mairie.

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 14 septembre 2016,

**Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

#### 10) **Rapports annuels eau et assainissement 2015**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 14 septembre 2016,

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil municipal :**

**prend acte :**

- **du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**
- **de sa transmission aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération**
- **de sa mise en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).**

#### 11) **Location de la chasse communale 2015-2024 - Lot 1 : Agrément d'un nouvel associé**

Par courriel en date du 27 juin 2016, le président de l'Association de Chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1 sollicite l'agrément d'un nouvel associé :

- M. BEYER Jean-Claude, domicilié Lieu-dit Schoenfeld à 67290 WIMMENAU.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 25 du cahier des charges type approuvé par l'Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les associés d'une société de chasse sont agréés par le conseil municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

**VU** la demande du président de l'Association de Chasse du Frohret en date du 27 juin 2016,

**VU** l'article 25 du cahier des charges type approuvé par l'Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014,

**VU** l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

**VU** l'avis des membres de la Commission Environnement et Développement durable du 14 septembre 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 contre** (M. HUHN et Mme HEBERLEIN (par procuration)) :

agréé en sa qualité d'associé au sein de l'Association de Chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1 :

- M. BEYER Jean-Claude, domicilié Lieu-dit Schoenfeld à 67290 WIMMENAU.

La séance est levée à 21h30.